L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 1er FEVRIER.

ADRESSE

du gouverneur Nicholls.

Voici le texte de l'adresse du gouverneur Nicholls aux deux Chambres de la Législature.

Messieurs du Sénat et de la Chambre des représentants :

Obéissant à l'appel de mes concitoyens, exprimé au moyen du scrutin par une majorité de plus de 8000 votes, j'entre en fonctions comme gouverneur de mon Etat natal dans des circonstances difficiles et à une époque de détresse générale. Depuis neuf ans quelques hommes, nullement identifiés avec le peuple de cet Etat, ni par leurs sentiments, ni par leurs intérêts, ont fixé et contrôlé ses destinées.

Le résultat de cet état de choses anormal a été que, malgré la richesse de son sol, la beauté de son climat et l'immensité de ses ressources, le peuple est réduit à un état de pauvreté et de misère. Les dons même d'une bienfaisante Providence n'ont fait qu'exciter davantage ces hommes à des actes d'oppression et d'exaction.

Non contents du mal qu'ils avaient déjà infligé, les auteurs de ces calamités s'efforcent de nouveau de maintenir leur ascendant par la fraude et d'imposer à ce peuple une usurpation plus flagrante et plus infâme encore que celle qui termine aujourd'hui sa funeste carrière. Le peuple de cet Etat a pris la résolution, comme je l'ai prise moi-même, de faire échouer cette tentative. Il ne faut pas souffrir que les droits et les libertés de la Louisiane soient détruits.

[illegible] peut se présenter de grandes difficultés dans la manière de régler la situation actuelle, mais elles seront surmontées et désormais ce sera aux autorités d'Etat dûment et légalement constituées qu'incombera l'administration de ses affaires.

La prospérité matérielle de la Louisiane et le bonheur de son peuple devront être restaurés et cela ne pourra être accompli, que par la sincérité et l'énergie du peuple dans le concours qu'il donnera à ses représentants, et par l'honnêteté, la fidélité, l'intégrité et le patriotisme de ceux-ci.

L'intérêt personnel doit s'effacer, et le bien général doit seul servir de guide à la conduite civile et politique de tout citoyen. Il ne devra rester sur les livres de statuts que des lois applicables également à toute la population, sans distinction de race, de classe, de couleur ou de condition, et ces lois devront être exécutées complètement, loyalement et impartialement.

De cette manière, la confiance et l'espérance renaîtront, et cet Etat deviendra bientôt un foyer de bonheur et de paix pour tous ses enfants, pour les faibles comme pour les forts, pour les pauvres comme pour les riches. Le premier objet de tout gouvernement est d'assurer la paix, l'abondance et la prospérité et de donner les plus grandes facilités à tous les citoyens d'améliorer leur sort. Servir les intérêts des citoyens doit être l'objet constant du gouvernement qui ne doit faire sentir son existence que par son influence bienfaisante et vivifiante.

Jusqu'à quel point les gouvernements [illegible] depuis neuf ans dans ce malheureux Etat, ont-ils réalisé ces idées ou les ont-ils prises pour base ? C'est ce dont on peut juger par le spectacle de misère qui s'aperçoit de tous côtés. Jusqu'à quel point le gouvernement à la tête duquel j'ai l'honneur d'être les réalisera-t-il ? C'est ce qui ne sera déterminé que lorsque ce gouvernement aura été mis à l'épreuve; mais je puis vous assurer que ce sont là les principes qui guideront ma conduite comme premier magistrat de la communauté.

J'emploierai toute mon énergie à la grande œuvre de restauration et à assurer une administration efficace des affaires publiques avec le moins de frais possible pour ceux sur lesquels pèsent les fardeaux publics. L'honnêteté et la capacité seront requises comme des conditions indispensables à toute nomination à un emploi, et le chef de l'exécutif opposera avec vigilance son pouvoir légal à toute mesure qui pourrait nuire aux intérêts du peuple.

Ce sera un des principaux soins de mon administration d'encourager la bienveillance, la sympathie, la confiance et la justice entre les deux races qui habitent notre sol, et qui ayant une communauté d'intérêts, devraient coopérer cordialement au bien commun. Enfin, concitoyens, je m'efforcerai, en invoquant la bénédiction et l'aide du Tout-Puissant, de remplir sincèrement et consciencieusement mon devoir.

La nouvelle loi des élections.

Voici le texte de la loi que les deux Chambres de la Législature de la Louisiane ont adoptée dans la séance d'hier :

Acte intitulé acte pour rappeler les sections 2, 3 et 26 d'un acte intitulé "acte pour la liberté et la pureté des élections; pour prescrire la manière de faire les retours; pour pourvoir à l'élection d'officiers de retours, définir leurs pouvoirs et leurs devoirs; pour prescrire le mode d'inscription sur les journaux du Sénat et de la Chambre des représentants; pour exécuter l'art. 103 de la Constitution approuvé le 20 novembre 1872 : pour constituer un bureau de compilateurs et autoriser le dit bureau à compter les votes et faire les retours des votes donnés à la dernière élection; pour autoriser, dans certains cas, les contestations relatives aux places.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;

Sec. 1—Que les sections 2, 3 et 26 d'un acte intitulé acte pour la liberté et la pureté des élections, pour prescrire le mode de faire les retours, pourvoir à l'élection d'officiers de retours, et définir leurs pouvoirs et leurs devoirs, prescrire le mode d'inscription sur les journaux du Sénat et de la Chambre des Représentants et mettre en vigueur l'article 103 de la Constitution, approuvé le 20 novembre 1872—soient et sont, par les présentes, rappelées.

Sec. 2—Il est de plus décrété, etc. Qu'un bureau de compilateurs composé du lieutenant gouverneur, de l'orateur de la Chambre des représentants et de trois sénateurs, choisis par le Sénat, dans les différents partis, et dont une majorité constituera un quorum, est, par les présentes, créé et aura le pouvoir de compiler les votes donnés à la dernière élection générale dans cet Etat, pour tous les officiers autres que le gouverneur et le lieutenant gouverneur, pour ou contre les amendements à la Constitution.

Sec. 3—Il est de plus décrété, etc. Que la dite compilation et les dits retours faits par le Bureau ici constitué seront une preuve *prima facie* de l'élection des candidats qu'il déclarera élus—mais il est réservé à tous les autres candidats le droit de contester la dite élection et les dits retours en présentant une pétition à cet effet à la cour ayant juridiction dans les limites des paroisses des candidats, dans les trente jours qui suivront la promulgation officielle de la compilation.

Sec. 4—Il est de plus décrété, etc., Que toutes les lois et parties de lois contraires à cet acte sont, par les présentes, rappelées.

Sec. 5—Il est de plus décrété, etc., Que cet acte aura force de loi à dater de son adoption.

Correspondance entre la France et les Etats-Unis par la voie d'Angleterre.

Les contrats passés par l'Office britannique, pour le transport des malles à destination des Etats Unis, prenant tous fin le 31 décembre dernier, ne seront pas renouvelés.

A partir du 1er janvier 1877, l'Office britannique utilisera pour le transport des correspondances adressées d'Angleterre aux Etats-Unis tous les steamers partant à dates régulières et présentant des garanties suffisantes de sécurité et de rapidité. La liste de ces steamers, arrêtée à l'avance pour chaque mois, par le Post-Office de Londres, sera communiquée à l'administration française, et publiée par ses soins au *Journal officiel*, autant que faire se pourra, avant le commencement du mois, dans lequel auront lieu les départs.

Les départs des steamers anglais, désignés par l'Office britannique comme devant être utilisés pour le transport des dépêches à destination des Etats-Unis, pendant le mois de janvier prochain, sont fixés ainsi qu'il suit :

Ports d'embarquement.	Dates d'embarquement.	Jours de départ de Paris.
Southampton...	2 janvier...	1er, soir.
Queenstown...	4 — ..	3, matin.
Queenstown...	7 — ..	6, matin.
Southampton...	9 — ..	8, soir.
Queenstown...	11 — ..	10, matin.
Queenstown...	14 — ..	13, matin.
Southampton...	16 — ..	15, soir.
Queenstown...	18 — ..	17, matin.
Queenstown...	21 — ..	20, matin.
Southampton...	23 — ..	22, soir.
Queenstown...	25 — ..	24, matin.
Queenstown...	28 — ..	27, matin.
Southampton...	30 — ..	29, soir.
Queenstown...	1er février.	31, matin.

Rien n'est changé dans l'organisation des paquebots-poste français de la ligne des Etats-Unis. Ces paquebots partiront du Havre, en 1877, chaque samedi, d'avril à novembre inclusivement, et de deux samedis l'un pendant le reste de l'année.

Les steamers de la ligne hambourgeoise continuent également à partir du Havre chaque samedi, en destination de N.-York.

ADRESSE

Au Peuple de la Louisiane par l'Assemblée Générale.

A l'époque fixée par la Constitution, les membres de l'Assemblée Générale de cet Etat se sont rendus à la Maison d'Etat dans le but de s'assembler dans les salles de la Législature. Ils ont trouvé le bâtisse occupée par les troupes des Etats-Unis et la police métropolitaine sous les ordres de l'Exécutif.

La bâtisse était mise sur le pied de guerre, barricadée et gardée, malgré le fait patent qu'une paix profonde règne à la Nouvelle-Orléans et dans tout l'Etat.

Le chef du pouvoir exécutif de l'Etat, au mépris des droits et des privilèges de la Législature—l'une des branches égales du gouvernement—a assumé de passer jugement, sur les qualités, sur l'élection et sur les titres des membres de l'Assemblée Générale. Il a placé, à la seule porte de la Maison d'Etat qui ne fût pas barricadée, un membre de son état-major appuyé par un détachement de police et cet officier d'état-major, non content d'interdire l'entrée à ceux qui réclamaient des sièges dans l'assemblée, a, en vertu de ses instructions, donné des ordres pour n'admettre que les membres qui montreraient des certificats émis par le secrétaire d'Etat, suivant les ordres du Bureau des retours, et pour refuser admission à tous ceux des membres qui apparaîtraient avoir été élus d'après les retours officiels des commissaires d'élection.

Dans ces circonstances, prenant en considération la condition critique des affaires publiques, à la fois dans l'Etat et dans toute l'Union, les membres de l'Assemblée sont arrivés à la conclusion de ne pas s'ouvrir un chemin par la force dans la Maison d'Etat, ce qui eût amené un conflit, et ils se sont retirés et sont allés organiser l'Assemblée Générale à la salle St. Patrick.

Pour que l'outrage commis puisse être apprécié, il convient de rappeler les événements de la dernière campagne.

A la convention de Baton Rouge le parti démocrate a choisi, comme chefs du parti, le général Francis T. Nicholls et l'honorable Louis A. Wiltz. Le programme adopté avait pour base la reconnaissance et la protection complète de tous les droits, privilèges et immunités, civils et politiques de tous les citoyens des Etats Unis. Les candidats eux-mêmes ont carrément endossé ce programme et une élection libre, loyale et impartiale était la politique véritable et avouée du parti.

D'un autre côté, les candidats républicains, l'honorable S. B. Packard et l'honorable C. C. Antoine, et beaucoup d'autres républicains tenus en haute estime dans les cercles républicains, ont fait une tournée complète dans les diverses paroisses de l'Etat et des télégrammes quotidiens adressés au *N. O. Republican*, proclamaient la marche triomphale de l'escorte républicaine qui accompagnait le candidat aux fonctions de gouverneur dans son parcours de l'Etat dans tous les sens, et donnaient des comptes-rendus brillants sur les milliers de républicains et de démocrates qui assistaient avec empressement aux meetings annoncés.

Jusqu'au jour de l'élection, il ne s'est élevé aucune plainte sur une intimidation qui aurait affecté la conduite générale de l'élection.

Le mécanisme de l'enregistrement et de l'élection était entièrement sous le contrôle des meneurs républicains, leurs adversaires n'ayant pas voix au chapitre, et les preuves montrent que les républicains ont usé et abusé de ces avantages autant qu'ils ont pu pour servir leurs intérêts de parti. Malgré cela, le vote tel qu'il a été compté aux polls a montré qu'il y avait en 16,000 votes de plus qu'il n'en avait jamais été donné dans l'Etat, et il est sorti du scrutin une majorité démocratique conservatrice dans chacune des Chambres de l'Assemblée Générale.

Il n'est pas prétendu, même maintenant, que le jour de l'élection il y ait eu aucune intimidation aux polls ou dans le voisinage.

Les républicains ayant le contrôle absolu du mécanisme de l'enregistrement et de l'élection, ne peuvent accuser de fraude leurs adversaires, ce sont ces derniers qui portent cette accusation contre les premiers.

Leur grief allégué, que des paroisses, où il y avait une majorité de votants de couleur enregistrés, ont donné une majorité démocratique au scrutin, est basé sur l'assertion que les votants de couleur n'ont pas le droit de penser pour eux-mêmes et que leur fortune politique est fatalement et pour toujours liée à celle du parti républicain, auquel ils doivent comme race une aveugle fidélité.

La vérité est que les Louisianais de couleur, comme le reste de la population, ont souffert de la mauvaise administration des républicains, qu'ils ont été privés de ce qu'ils apprécient le plus, l'éducation : que le pécule des fonds d'école dans tout l'Etat, par les fonctionnaires républicains, a détruit le système des écoles gratuites ; à quoi il faut ajouter l'amère expérience de la banqueroute de la Banque des Affranchis.

Faut-il s'étonner qu'un grand nombre de gens de couleur ont franchi la ligne de démarcation de couleur, ont fourni des orateurs aux meetings démocrates, ont pris une part active à la campagne et ont voté pour les candidats démocrates-conservateurs. Le coup puissamment aidé à assurer le triomphe de ce parti aux polls en novembre dernier.

Le résultat n'a pas été mis tout d'abord en question, bien qu'on eut en réserve l'historique Bureau des retours. Mais les majorités étaient si fortes et les prétextes de plaintes si peu nombreux et si incertains, qu'aucune appréhension ne semblait devoir être conçue. Mais quand, au bout de quelques jours, il apparut que les votes électoraux de la Louisiane étaient nécessaires pour porter le gouverneur Hayes à la présidence, un changement soudain s'est manifesté dans les conciles des républicains de la Louisiane. La fabrique d'outrages a été immédiatement mise en opération, afin de changer le résultat patent de l'élection par les procédés familiers au Bureau des retours.

Nous ne nous proposons pas en ce moment de passer en revue la conduite scandaleuse de ce bureau; cette tâche est laissée au comité du Sénat et à celui de la Chambre des Représentants qui siègent actuellement à la Nouvelle-Orléans.

Il est indispensable, cependant, de signaler l'usurpation du Bureau des Retours lorsqu'il entreprend de *"juger des qualités*, de l'exécution et des retours des membres de l'Assemblée Générale"—droit qui appartient exclusivement à la Législature elle-même, en vertu de l'art. 34 de la Constitution, et que même la loi qui crée le Bureau des Retours donne exclusivement à l'Assemblée Générale.

Le Bureau des Retours a exercé des fonctions judiciaires dans tous les cas, sans aucune distinction quelconque, en comptant les retours d'élection. La loi en vertu de laquelle il réclame cette prérogative est une violation flagrante de la Constitution (art. 94) qui déclare que: *"aucuns pouvoirs judiciaires ne seront confiés à des officiers quelconques autres que ceux qui sont ici nommés—excepté les juges d'instruction dans les affaires criminelles."*

Mais le Bureau de Retours a agi en jugeant contrairement aux articles 16, 34, 45 et 94 de la Constitution. En présence d'une aussi monstrueuse usurpation, les avocats ont en vain fait observer que l'exercice de semblables pouvoirs était inconstitutionnel; qu'il revêtait le Bureau de la puissance de se perpétuer—puissance que pourrait peut-être avoir un seul de ses membres; que le Bureau se constituait la Législature de l'Etat et ne reconnaissait, en fait d'autorité, que ses propres créatures; qu'à la Législature ainsi créée incombait le devoir, en vertu de l'article 48 de la constitution, de compter les votes donnés pour le gouverneur et le lieutenant gouverneur—votes déjà comptés par le Bureau lui-même; que l'Exécutif ainsi installé, désignait avec le consentement d'un Sénat déclaré élu de la même manière, les juges de la Cour Suprême et tous les officiers exécutifs de l'Etat; qu'enfin sous les usurpations du Bureau des Retours mises à profit par l'Exécutif de l'Etat aidé des baïonnettes fédérales, il n'existait plus dans l'Etat une forme républicaine de gouvernement.

A la dernière élection, on eût dû compiler les retours officiels des commissaires et laisser à l'Assemblée générale le devoir de *juger des qualités, de l'élection et des retours de ses membres*. Mais le Bureau, écartant les retours officiels des commissaires et prenant illégalement le rapport du surintendant pour base de ses actes, s'est constitué l'Assemblée Générale en excluant certains membres qui, d'après les retours, paraissent avoir été élus, et en déclarant élus un même nombre de personnes qui, d'après ces retours, paraissent n'avoir pas été élues.

Là ne s'arrête pas le mal. L'article 48 de la Constitution impose à l'Assemblée Générale, exclusivement, le devoir *"d'examiner et de compter les votes"* donnés pour le gouverneur et le lieutenant-gouverneur, *" et de déclarer"* quels sont ceux qui ont été élus à ces places. Le Bureau des retours, après avoir formé l'Assemblée générale, usurpe les fonctions qui sont du ressort de la Législature quand elle est dûment organisée, c'est-à-dire *"d'examiner, de compter les votes et de déclarer"* le résultat de l'élection pour le poste de gouverneur et celui de lieutenant-gouverneur. Il a examiné et compté les votes annoncés par les surintendants d'élection et proclame officiellement qui sont le gouverneur et le lieutenant gouverneur! Et le corps illégal, qui est la créature du Bureau des retours, a proclamé l'élection de S. B. Packard et de C. C. Antoine, se conformant ainsi à la décision antérieure de [illegible]!

L'Assemblée Générale, ayant obtenu les retours officiels des commissaires d'élection de tous les polls de l'Etat, et les rapports officiels des surintendants et surintendant-assistants de toutes les paroisses, a procédé, au jour fixé par la Constitution, à l'examen et au compte des votes, ainsi que le veut la loi; elle a déclaré officiellement que Francis T. Nicholls a été élu gouverneur et Louis A. Wiltz lieutenant-gouverneur de la Louisiane.

Le bon peuple de l'Etat est donc invité, sans distinction de couleur ou d'affiliations politiques passées, à soutenir le gouvernement légitime qu'il a élu en novembre 1876. Qu'il méprise le corps illégal qui se réfugie derrière les soldats et la police, dans un édifice barricadé. Qu'il ne paie pas de taxes à des percepteurs désignés par une semblable organisation, et qu'il [illegible].

Qu'il soit calme et patient, car le jour de la délivrance n'est pas loin.

—Le recensement de la ville de Pau donne pour résultat total 26,906 habitants, parmi lesquels figurent deux centenaires du sexe féminin.

Deux centenaires seulement.... C'est étonnant, car les gens de ce pays tiennent beaucoup à leur Pau.

TÉMOIGNAGE DU CANADA—Montréal, 26 novembre 1876—MM. Sexbary & Johnson—Messieurs—"Je vois avec grand plaisir que vous avez emporté tous les honneurs de l'Exposition du Centenaire. Vos articles ont été sévèrement éprouvés, car vous aviez des compétiteurs venus de tous les coins du monde. Je pense que ce n'est pas un sentiment de juste orgueil que vous vous rappellerez que deux des juges étaient des étrangers, pouvant avoir des préjugés contre les fabricants américains. C'est une grande victoire pour vous. Je doute qu'il y ait eu une autre ligne d'articles qui ait tant emporté devant eux. C'est avec plaisir que je joins mon témoignage à celui des juges, que l'emplâtre de capcine de Benson fait par vous est un des remèdes les plus importants et les plus précieux du monde. C'est, selon moi, le seul emplâtre qui agisse immédiatement, et soulage. J'en use dans ma pratique, avec un grand succès. Je prédis que dans cinq ans ils seront les remèdes externes en usage."

ROBT McCORD, D. M.

La Législature de la Louisiane.

Sa composition légale et les élus du Bureau des Retours.

SÉNAT.

Anciens sénateurs—MM. Eustis, Kelly, Grover, Ogden, White, Steven, Goode, Robertson, Georges—Neuf démocrates. Breaux, Burch, Dumont, Gla, Allain, Landry, Twitchell, Young—Huit républicains.

ELUS.

Second District Sénatorial—F. C. Zacharie, D.

Troisième District Sénatorial—P. A. Ducros, Jr., D.

Sixième District Sénatorial, long terme, —T. B. Stamps, R.

Sixième District Sénatorial, terme non-expiré de R. H. Chadbourne—Henry Demas, R.

Huitième District Sénatorial—Thomas A. Cage, R.

Neuvième District Sénatorial—Isaac Sutton, R.

Dixième District Sénatorial—H. L. Garland, D.

Onzième District Sénatorial—Hardy Richardson, D.

Douzième District Sénatorial—L. G. Perkins, D.

Quatorzième District Sénatorial—Pas de retours.

Seizième District Sénatorial — A. J. Bryant, R.

Dix-septième District Sénatorial—C. B. Wheeler, R.

Dix-huitième District Sénatorial—T. E. Meredith, R.

Dix-neuvième District Sénatorial—G. D. Ellis, D.

Vingtième District Sénatorial—H. C. Mitchell, D.

Vingt-et-unième District Sénatorial—Wm. Harper, R.

Vingt-deuxième District Sénatorial—J. W. Sandiford, D.

Vingt-troisième District Sénatorial—L. Texada, D.

Vingt-quatrième District Sénatorial—Charles Boatner, D.

11 Democrates; 7 Républicains.

Ce qui fait 20 démocrates dans le Sénat contre 15 républicains.

D'après le compte du Bureau des Retours, E. L. Weber, radical, est élu pour le 12e district à la place de Perkins, Samuel Wakefield, radical, est élu pour le 14e district. G. B. Hamlet, R., est élu pour le 18e à la place de Meredith et Anford Blunt, R., pour le 21e à la place de Sandiford.

D'après le Bureau des retours il y a donc 19 républicains et 17 démocrates, c'est-à-dire une majorité radicale de 2 au lieu d'une majorité démocratique de 5, d'après l'élection réelle.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ÉLUS.

Ascension—Frederick Fobb, R.; G. H. Hill, R.

Assomption—George Drury, R., John Hughes, R.

Avoyelles—L. J. Souer, R. Pierre Magloire, R.

Est Bâton Rouge—J. M. Williams, D., H. C. Young, D., J. W. Dupré, D.

Ouest Bâton Rouge—Oscar Holt, R.

Bienville—W. S. Cockerham, D.

Bossier—S. Thomas, R., N. A. Durdan, R.

Caddo—C. W. Keeting, R., Cornelius Brown, R., A. H. Léonard, D.

Calcasieu—G. W. Richardson, D.

Caldwell—R. D. Bridger, D.

Cameron—A. V. Gillespie, D.

Carroll—W. L. McMillen, R., Nicholas Burton, R.

Catahoula—T. A. Routon, R.

Claiborne—James J. Duke, D., John Young, D.

Concordia—Anderson Tolliver, R., George Washington, R.

De Soto—G. J. Pitts, D., J. T. Means, D.

Ouest Feliciana—R. H. Ryland, D., J. B. McGehee, D.

Est Feliciana—W. B. Porter, D., T. B. Lyons, D.

Franklin—L. H. Bowden, D.

Grant—E. G. Randolph.

Iberie—L. A. Suser, R., Ulger Roméro, R.

Iberville—J. S. Davidson, R., J. M. Carville, R.

Jackson—E. H. Kidd, D.

Jefferson—P. J. Kennedy, L., C. F. Brown, R.

Lafayette—M. T. Martin, D.

Lafourche—Charles Gaude, R., J. Seveignes, R.

Lincoln—G. L. Gaskins, D.

Livingston—Levi Spiller, D.

Madison—P. J. Watson, R., W. H. Dinkgrave, R.

Morehouse—W. W. Washburn, D., J. D. Hamonds, D.

Natchitoches—Henry Raby, R., L. G. Barron, R., John G. Lewis, R.

Ouachita—J. N. Broard, Jr., D., D. J. G. Taylor, D.

Plaquemines—H. C. Warmoth, R., A. E. Milon, R.

Pointe Coupée — Bernard Davries, R. Melton Jones, R.

Rapides—E. J. Barrett, R., Baptiste Drew, R., W. John DeLacy, R.

Rivière Rouge—Andy Bosley, R.

Richland—F. H. Toler, D.

Sabine—David W. Self, D.

St-Bernard—Albert Estopinal, R.

St-Charles—M. Hann, R.

St-Hélène—Charles E. Lea, D.

St-Jacques—Richard Simms, R., Lucien Como, R., V. Dickinson, R.

St-Jean-Baptiste—James Cole, R.

St-Landry—Louis Desmarais, R., Louis Stagg, D., J. D. Davy, R., Robert Gantt, R., M. V. Singleton, Sr., D.

St-Martin—Pas de retours.

St-Tammany—Jules Brady, D.

Ste-Marie—R. J. Brooks, R., William C. Gary, R.

Tangipahoa—M. S. Newson, D.

Tensas—B. J. Walker, R., J. B. Stewart, R.

Terrebonne—H. M. Johnson, D, Robert Johnson, R.

Union—O. B. Steele, D, E. T. Sellers, D.

Vernon—E. E. Smart, D.

Vermilion—Andrien Nunez, D.

Washington—John R. Wood, D.

Webster—F. E. Heath, R.

Winn—G. A. Kelly, D.

Orléans—Charles J. Lee et S. H. Buck, D. 1er district représentatif; J. A. Shakspeare et R. H. Wilde, D. 2me district; J. D. Hill, John Fitzpatrick et George Forester, D. 3me district; E. W. Huntington, D. 4me district; W. H. Peralta et J. M. Lamare, D. 5me district; Jules Aldigé et Albert Voorhies, D. 6m district; Eugène Gardere, Jeremiah Blackstone et William J. Moore, R. 7me district; Joseph Kelly, D. 8me district; A. Delavigne et Louis Leonhard, D. 9me district; Louis Bush, B. F. Jonas et J. C. Berry, D. 10me district; Joseph K. Bell et E. B. Briggs, D. 11me district; J. T. Aycock, D. 12me district; George Gracien, R. 13me district; Aristide Dejoie et William Kern, R. 14me district.

Le Bureau des Retours a, par contre, déclaré élus, savoir :

Est Baton Rouge—W. G. Lane, R; Geo. Bird, R.; A. R. Holt, R.

DeSoto—P. J. Johnson, R.; J. J. Long, R. (a refusé de prendre son siége.)

Ouest-Feliciana—G. A. Swazie, R.; Lucius Early, R.

Est Feliciana—Pas d'élection.

Grant—Pas d'élection.

Lafayette—Ernest Martin, R.

Morehouse—W. G. Shelton, R.; Henry Dan, R.

Ouachita—Frank W. Barrington, R. O. H. Brewster, R.

Vernon—John A. Brown, D.

La Chambre se compose :

D'après l'élection réelle: 61 démocrates, 56 républicains, 2 indépendants.

D'après le Bureau des Retours: 79 républicains, 48 démocrates, 3 indépendants; majorité républicaine 31.

Licences de Ville de 1877.

Département des Finances, Hôtel de Ville, Nlle-Orléans, 12 janvier 1877.

LES LICENCES de ville, de 1877, sont maintenant dues et payables à ce département.

Les taux d'escompte suivants seront accordés : Cinq pour cent de la présente date au 31 janvier 1877;

Trois pour cent du 1er février au 15 février 1877, inclusivement;

Deux pour cent du 16 février au 28 février 1877, inclusivement.

J. O. DENIS, Administrateur.

12 jan—au 28 fév'77

Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.—Bureaux No 163 rue du Canal.—Nlle Orléans, 23 janvier 1877.—Le 22 décembre dernier à l'assemblée annuelle des actionnaires, les messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs:

A. J. Gomila,	J. Pinlocert,	Henry Norman,
Henry Abraham,	L. J. Webster,	Wm. A. Bell,
J. B. Camors,	Pierre Lanaux,	John Dymond,
I. K. Small,	E. M. Scott,	M. Musson.

Le 23 du courant, à l'assemblée régulière des Directeurs, Mr. M. Musson a été réélu Président à l'unanimité, et Mr. G. Lanaux, Secrétaire.

24 janv—7. G. LANAUX, Secrétaire.

Banque des Citoyens de la Louisiane.—Département du capital actif. Nlle-Orléans, 2 janvier 1877. AVIS—L'élection annuelle de Directeurs de cette banque, pour l'année suivante, aura lieu, au local de la banque, le LUNDI, 5 février 1877, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

JAS. J. TARLETON, Caissier.

Banque Nationale Mutuelle de la N.-Orléans.—A une réunion du Conseil de Direction, un dividende de QUATRE POUR CENT, payable sur demande aux actionnaires à [illegible], sur les profits des derniers six mois.

JOSEPH MITCHEL, Caissier.

JOHN T. HARDIE, président.

A.W. BOSWORTH, vice-président.

AVIS.—Compagnie de Gaz [illegible] de la Louisiane. L'élection des Directeurs de cette Compagnie [illegible] au bureau, [illegible] 7 février prochain, de 10 heures du matin à 2 heures [illegible]. Nlle-Orléans, 20 janvier 1877.

SIMON GOSSELIN, secrétaire.

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre des Variétés.

Mr Charles Pope.................Directeur

JEUDI soir, 1er février, bénéfice et positivement, la dernière représentation de Mr JOHN T. RAYMOND, Grand spectacle double. SHERLOCK FAMILY, et TOODLES. Mr Raymond dans le rôle d'Ambidab [illegible] Mr Raymond dans le rôle de Timothy Toodles.

Vendredi et samedi à la matinée, Pygmalion et Galatea.

Samedi et dimanche, CASTE.

Lundi soir, 5 février—Mr Charles Pope dans le rôle de Hamlet.

THEATRE ST-CHARLES.

J. W. BLAISDELL.................Directeur.

TRIOMPHANT SUCCES.

Des centaines de personnes n'ont pu obtenir de places.

Les dames sont enchantées de la pièce.

Tous les soirs et aux matinées de mercredi et de samedi.

Le plus splendide de tous les drames à grand spectacle,

LE BLACK CROOK,

magnifique mise en scène—ballets séduisants—costumes élégants—musique charmante—trois premiers rôles—vingt coryphées—marche des Amazones, composée de quarante jeunes filles. Au troisième acte, la fontaine prismatique d'eau véritable—little Todd, Alfred Liston, Venus et Adonis. La spécialité d'artistes la plus attrayante du monde.

Le tout se terminant par la scène de métamorphose, le plus belle qu'on ait jamais offerte au public américain.

La retraite des Fées dans le bosquet des fougères. On peut retenir des places trois jours à l'avance sans frais supplémentaires.

Avis spécial. — Le soir du Mardi Gras, 13 février, bal paré et masqué. On peut se procurer des invitations pour dames en s'adressant au bureau de location.

Grand Bal Masqué et Paré

—Donné par les—

Sociétés Suisses

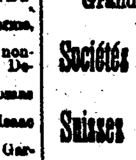

Sociétés Suisses

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI, 3 FEVRIER 1877,

A LA SALLE DE L'EXPOSITION.

—Comité d'arrangements—

D. S. Ramelli, E. Muller, G. Fatzer, F. Schneider, A. Gasser.

Billets.................................$2 50

Les offres pour la barre, restaurant et garde-robe seront reçues jusqu'au 24 janvier. Adresse: Sociétés Suisses, P. O. B. 129.

Fabrique de Chaussures du Sud

—DE—

JOHN HANSEN,

Aux Nos. 33 et 35 de la rue du Canal, NOUVELLE-ORLEANS.

Aux Citoyens du Sud.

JE suis heureux de vous annoncer que la fabrique de chaussures, établie depuis un peu plus d'un an, à l'endroit ci-dessus indiqué, a prospéré. J'ai prouvé, clairement, que nous, hommes du Sud, pouvons faire nos souliers—ce qui nous permet de garder notre argent, donner du travail à nos ouvriers et faire concurrence, avec succès, aux maisons de l'Est. Il faut, pour réussir, que nous ayons l'industrie, habiles, que nous nous servions des meilleures matières premières et payions promptement nos employés. [illegible]

Des milliers d'acheteurs se sont pourvus chez moi après examen des articles. [illegible]

Je remercie le public du généreux patronage dont il m'a honoré; je ne négligerai rien pour m'en rendre de plus en plus digne.

[illegible]

JOHN HANSEN

A. CARRIERE. R. L. CARRIERE. Chas. J. CARRIERE.

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE

Avances libérales sur consignations à une maison de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

AUGUSTE'S

Commercial Restaurant,

107..........Rue de la Douane..........107

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de vins de choix tout ce qu'il faut pour les soirées, les mariages etc. Il y a des salons particuliers au premier des chambres élégamment meublées à louer à la semaine ou au mois, à des prix réduits.

Le restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

Magasin Pontchartrain d'articles à bon marché.

Le Pontchartrain Cheap Store

Tenu par

J. A LACROIX,

Au coin des rues Français et Victoire.

BOTTES ET SOULIERS

de toute espèce pour dames, messieurs, demoiselles et enfants

On trouvera toujours chez moi, un assortiment complet d'articles de premier ordre vendus à des prix qui défient la concurrence.

Les acheteurs sont priés de venir examiner mon stock avant de faire leurs achats ailleurs.

Ma devise est :

Ventes rapides et légers bénéfices.

Bottes et Souliers faits sur commande.

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

ET

Toutes sortes de Produits de l'Ouest,

Aux Magasins Bleus,

Coin Vieille-Levée et Bienville.

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, Jusqu'au 31 décembre 1876.

ETABLIE EN 1805.

Primes d'incendie		[illegible]
Primes de mer		[illegible]
Primes de rivières		[illegible]
Montant total des primes		[illegible]
Risques non expirés et primes remboursées		[illegible]
Montant net des primes		[illegible]
Ajouté intérêts et escompte		[illegible]
A déduire—		
Pertes par les incendies	$99,452 74	
Pertes sur mer	[illegible]	
Pertes sur les rivières	[illegible]	
Montant net des pertes	$156,262 41	
Réassurances	[illegible]	
(Réfaction)	[illegible]	
Board of Underwriters, dépenses générales, taxes d'E-tat et de ville	[illegible]	
		117,909 65
		$304,272 69
Réservé pour les réclamations non réglées	25,000 00	
Profits nets pour 1876		[illegible]

ACTIF DE LA COMPAGNIE ESTIMÉ AU PRIX COMPTANT DU MARCHÉ.

Propriétés foncières	[illegible]
Bons des Etats-Unis, actions du chemin de fer de ville, bons de première hypothèque du chemin de fer de Jackson, actions de banques et de compagnies d'assurance	[illegible]
Billets à ordre pour primes	[illegible]
Billets garantis par première hypothèque et billets de nantissement	[illegible]
Argent en banque	[illegible]
Primes en voie de collection	[illegible]
Montants dus par des compagnies d'assurance	[illegible]
	[illegible]

Nous, soussignés, comité spécial nommé par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans pour estimer l'actif de la dite Compagnie au prix actuel du marché, certifions par les présentes qu'après un examen attentif, la valeur du dit actif, ainsi qu'elle est indiquée ci-dessus, est vraie et correcte, au mieux de notre connaissance et de notre croyance.

Nouvelle-Orléans, 15 janvier 1877.

W. A. BELL,
H. GALLY,
E. MERILH,
A. SCHREIBER.

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie d'Assurance de la Nlle Orléans.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, par devant moi, ce 17 janvier 1877,

JOHN L. LARRIEU, Troisième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Lne.

A une réunion des Directeurs, tenue ce jour, il a été résolu de payer le dividende intérêt semestriel de cinq pour cent sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayants-cause, à partir du PREMIER LUNDI de février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

18 janvier 1877.

DIRECTEURS.

Hipont Martin,	Chs. J. Rivés,
H. Gally,	W. A. Bell,
Chas. Lafitte,	D. Feigh,
W. Van Benthuysen,	Pierre Poësy,
Chs. E. Schmidt,	A. Schreiber,
Jules Aldigé,	J. Tuyès,

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE DE BIDWELL.

SOLDENE

avec sa nouvelle troupe complète D'OPERA COMIQUE ANGLAISE, La plus belle organisation qu'il y ait. 40 Artistes à talents 40 Y compris Miss Rose Stella et Mr Knight Aston, le ténor populaire anglais.

Lundi, Mardi et Mercredi en Matinée, 29, 30 et 31

Le charmant opéra d'Offenbach, Mme L'ARCHIDUC.

Mercredi soir, 31 janvier, LA FILLE DE MME ANGOT, de Lecocq.

Jeudi et Vendredi, 1 et 2 février, TRIAL BY JURY et l'opéra de Hervey CHILPERIC

Samedi en matinée, LA FILLE DE MME ANGOT.

SAMEDI SOIR, GENEVIEVE DE BRABANT.

Dimanche soir, 4 février—Représentation de Grand Gala.

Lundi, 5 février—Pour la première fois en Amérique, le nouvel opéra de Hervé, arrangé expressément pour Miss Soldene, FOULPETTE, grand et superbe spectacle. [illegible]

Les prix [illegible] à l'avance à présent.

AVIS SPECIAL—Soirée de Mardi-Gras, 13 février—On donnera un grand bal paré et masqué. Les dames peuvent obtenir des invitations en s'adressant au contrôle.

Second Grand Bal Paré, Travesti et Calico,

—DONNÉ PAR—

L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE

UNION ESPAGNOLE

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

—AU—

GRUNEWALD HALL,

Samedi, 3 Février 1877.

Comité d'arrangements :—A. [illegible], Président, J. F. Ferrer, E. Garcia, J. Vento, [illegible]

Les demandes d'invitations pour dames devront être confiées à MM. T. Vento, [illegible] [illegible] de Chartres ; T. F. Ferrer, coin Canal et Watters, [illegible] Magazine, coin Poydras ; [illegible] du Marché ; M. Gonzalez [illegible] ; [illegible] 1877, à M. V. Pitre, coin St-Louis et Dauphine, à A. B. Orr, [illegible] Magazine, coin Poydras, ou à T. F. Ferrer, coin Canal et Watters.

BILLET..............................$1.50

BOIS CHARPENTE

AU MOULIN "SHAM,"

A l'angle des rues Rampart et Calliope, (Nouveau Bassin.)

[illegible] par mille pieds de planches à plancher, [illegible] de charpente, [illegible] de voliges, sans frais de charroi. Conditions—Comptant.

NICHOLAS CONNELL.

THE NEW ORLEANS SANITARY EXCAVATING COMPANY.

(Incorporée par une loi de la Législature et ayant le privilège exclusif de vider les fosses, lieux d'aisances, etc.)

Cette Compagnie exécute le travail avec promptitude.

LES AVANTAGES DE L'APPAREIL INODORE.

dont elle se sert consistent en ce que le travail peut se faire à toute heure du jour ou de la nuit, en ce que les dépôts sont entièrement enlevés, en ce qu'une fosse ordinaire est vidée en moins de temps qu'on ne le croit [illegible].

BAS PRIX.

On reçoit les ordres aux bureaux de la Compagnie, No 125 de la rue de la Commune et à la No 913 du bureau de poste.

Somnambule.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour en ville, peut être consulté sur la somnambule, en [illegible]. Il vient d'arriver [illegible]. [illegible] rue St. Philippe, entre Dauphine et Bourbon. [illegible]

Fabrique à vapeur de Chaussures à vis.

GROS ET DETAIL.

P. PAVIA.

FABRICANT de chaussures à vis en tous genres [illegible] les importations et indigènes [illegible]. Il n'a jamais été [illegible].

Fabrique et Magasin 153 rue Royale, coin [illegible].

[illegible] rue St-Charles, près Canal.

[illegible]

Association d'Assurances

—DE LA—

NOUVELLE ORLEANS.

Bureaux, No. 163 rue du Canal.

SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

Nlle-Orléans, 15 Janvier 1877.

CONFORMÉMENT à sa Charte, l'Association d'Assurances de la Nlle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1876.

Primes sur les risques de feu	[illegible]	
Primes sur les risques de mer	$2,679 76	
Primes sur les risques de rivières	[illegible]	
Total des Primes		$421,116 77
En moins:		
Primes sur risques non expirés	$107,976 95	
Primes remboursées	1,292 51	
		109,270 37
Primes nettes acquises		[illegible]
A ajouter :		
Intérêts	9,465 51	
Profits et pertes	6,076 00	
		15,551 00
		[illegible]
Pertes payées :		
Sur les risques du feu	$97,741 74	
Sur les risques de mer	22,063 36	
Sur les risques de rivière	10,886 19	
Pertes en litige	3,140 34	
Pertes non ajustées et ajustées et non échues	[illegible]	
		183,213 44
Réassurances		16,000 21
Réfaction (rebate)		26,362 44
Commissions d'agences		23,391 44
Dépenses d'agences		4,006 01
Taxes et licences		7,357 35
Dépenses de bureau		27,004 55
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc.		6,520 61
		[illegible]
Bénéfice net		[illegible]

ACTIF.

Dépôt en Germania National Bank	$ 47,327 60
Dépôt à la succursale de la Banque Nationale de l'Etat	[illegible]
Entre les mains d'agents aux E. U. et en Europe	[illegible]
Certificats de dépôt et de dette du New-Orleans National Banking Association, [illegible]	[illegible]
Billets à recevoir pour primes	[illegible]
Prêts sur hypothèques	[illegible]
Prêts sur nantissements	[illegible]
Billets à recevoir	[illegible]
Rente	[illegible]
Actions	[illegible]
Primes en voie de recouvrement	[illegible]
Propriétés foncières	[illegible]
Dû par divers	[illegible]
Bons des Etats-Unis	[illegible]
Total	[illegible]

PASSIF.

Capital payé en plein (actions de $100)	$500,000 00
Billets à payer	15,000 00
Dividendes non réclamés	1,[illegible]
Primes sur risques non expirés	107,976 95
Pertes non réglées	51,411 10
Dû à divers	[illegible]
Fonds de réserve	[illegible]
Surplus	[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurances de la Nlle-Orléans.

M. MUSSON, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

[illegible] Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans. [illegible] 1877.

[illegible] 1877, à une assemblée régulière des Directeurs, il a été résolu de payer, sur demande, un dividende d'intérêt de DIX POUR CENT, pour l'année expirée le 31 décembre 1876, sur le capital de $100 par action.

M. MUSSON, Président.

G. LANAUX, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

A J GOMILA,	PIERRE LANAUX,
HENRY ABRAHAM,	E M SCOTT,
J B CAMORS,	HENRY NORMAN,
I K SMALL,	WM A BELL,
J [illegible],	JOHN DYMOND,
L J WEBSTER,	M MUSSON.

INSTITUTIONS.

INSTITUTION D'AQUIN.

CETTE Institution, dirigée par Mademoiselle FITZGERALD, [illegible] [illegible] [illegible] dans son ensemble, [illegible] l'anglais, le français, l'espagnol, l'italien, la littérature, l'histoire, la géographie, [illegible] le piano, le chant et le dessin [illegible].

[illegible]

MME. M. LUDNER, Agent du [illegible] Peabody Education Fund.

COLLEGE COMMERCIAL.

OUVERT tous les jours et tous les soirs de 7 heures du matin à 9 heures du soir, durant toute l'année. Les [illegible].

Pour informations, [illegible]

L. DOLEBAR, Président.

Institution de Mlle Defrance,

[illegible]

PAR MLLE SUZANNE LARRIEU.

[illegible]

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION

156 rue du Canal.

DIRECTEURS.

D. URQUHART,	Président.
[illegible]	1er Vice-Président.
[illegible]	[illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans,

Au No 3 de la rue Carondelet,

A côté de la banque Nationale de l'Union.

Cette compagnie incorporée en 1857, assure contre les risques de mer, de rivières et d'incendie. Elle règle et paie promptement les pertes.

A. GRANDPRÉ, président.

F. M. CRAWFORD, secrétaire.

—DIRECTEURS—

Victor Meignan,	A. E. Bruneau,
E. D. Sarpy,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
J. Bayle,	[illegible]

A. Casamajor.

L'Union Française.

LE Conseil de Direction [illegible] à MM. les patrons [illegible] que les demandes de travailleurs ouvriers [illegible] employés français sont toujours l'objet de la plus grande sollicitude.

Le Conseil appelle également l'attention [illegible] français nouvellement arrivés [illegible] heures du soir, au siège de la société.

EDGAR LABUS, Président.

MM. les membres de la Société l'Union Française, qui sont désireux de rendre compte de [illegible] [illegible] dans ses bureaux, où tous les renseignements leur seront donnés.

N. O. Credit Foncier Association.—Nlle-Orléans, 4 janvier 1877. [illegible]

G. E. NORMAN, Secrétaire.

Dix-neuvième Tableau Annuel

DE LA

Compagnie d'assurance HOPE de la Nouvelle-Orléans.

Bureau No 120 rue Commune.

Conformément à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires [illegible] expiré le 31 décembre 1876.

[illegible]

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Etat de situation

—DE LA—

Banque Nationale de l'Etat,

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Mardi, 2 Janvier 1877.

—RESSOURCES—

[illegible]

—PASSIF—

[illegible]

SAM'L H. KENNEDY, Président.	L.A. WILTZ, Vice-Président.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

—Directeurs—

S. H. Boyd,	Julius Weis,
Albert Meallon,	W. T. [illegible],
Pierre Lanaux,	F. T. White,

Correspondants.

[illegible]

CONSULAT DE FRANCE

A LA NOUVELLE-ORLEANS,

2, RUE ST-LOUIS.

Avis. Nlle-Orléans—Janvier 1877.

Sont invitées à se présenter au Consulat de France, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. [illegible]

[illegible]

UNE AUTRE

GRANDE OCCASION.

PAS D'ESCOMPTE !

Pas d'ajournement !

Tous les Lots payés en plein !

MAGNIFIQUE PLAN

—POUR UNE—

FORTUNE !

—A LA—

COMPAGNIE

DE LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

FERA

—A LA—

Nouvelle-Orléans, Lne.,

Le MARDI, 6 FEVRIER 1877.

UN GRAND TIRAGE

EXTRA,

Classe B.

GROS LOT:

$25,000

5022 LOTS

—LE TOUT S'ELEVANT A—

$111,100

Le Tirage commencera ponctuellement à 10 heures A. M.

AUX BUREAUX DE LA COMPAGNIE,

Dans la matinée du

MARDI, 6 FEVRIER 1877,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

VOYEZ LE PLAN !

PLAN EXTRAORDINAIRE !

[illegible] Billets à $5 la pièce.

LISTE DES LOTS :

[illegible]

PRIX D'APPROXIMATION.

9 Lots d'approximation de $[illegible] [illegible] de $25,000 1,800

9 Lots d'approximation de $100 [illegible] de $10,000 1,100

9 Lots d'approximation de $75 [illegible] 675

5022 Lots s'élevant à $111,100

PRIX DES BILLETS :

[illegible]

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692, New-Orleans Post Office.

Remises payées par des mandats sur la poste, par les billets enregistrés, ou [illegible] de l'Express.

SOUVENEZ-VOUS

QU'AU GRAND TIRAGE DU

6 FEVRIER 1877,

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

On demande des agents dans toutes les villes, comtés, villes et villages de l'Union.

[illegible]

M. A. DAUPHIN,

Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

[illegible]

DIVERS.

Firemen's Insurance Company of New Orléans.

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

[illegible]

Nlle Orléans, [illegible] janvier 1877.

AUJOURD'HUI, [illegible]

[illegible]

J. E. MARKS, président.

T. PRUDHOMME, vice-président.

R. M. [illegible], secrétaire.

DIRECTEURS:

JACOB ALEXANDER,	E. S. LEVY,
LEON BERTOLI,	J. E. MARKS,
[illegible]	T. PRUDHOMME,
[illegible]	[illegible]
JOHN FITZPATRICK,	WASH. MARKS,
A. TAYLOR GAUCHE,	OTTO PHARAN,
CHAS. MERARD,	GEO. WATERS,
A. H. [illegible],	LOUIS A. WILTZ.
M. F. [illegible]	

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

RAPPORT ANNUEL. 1876.

Le Conseil d'Administration dont le mandat expire ce jour, a l'honneur de soumettre à MM. les Sociétaires, le résumé de ses travaux pour l'année qui vient de s'écouler (26 novembre 1876).

COMITE DE FINANCES.

Rapport du Trésorier.

[illegible]

Service médical.

Le rapport du Dr J. Touatre chargé du service médical de l'Asile, constate qu'il a soigné [illegible].

Le Dr A. W. de Roaldès, et, après lui le Dr de Escombes, qui étaient chargés du service de la partie supérieure de la ville, [illegible].

Le Dr E. D'Aquin, ayant chargé de la partie inférieure de la Ville, a donné [illegible].

Le service administratif pour l'année 1877 se compose ainsi qu'il suit, d'après le procès-verbal d'élection du 26 novembre dernier:

MM. J. SCHWEITZER, Président, rue Royale [illegible].

E. D. LEVY, Vice-Président, rue du Canal [illegible].

E. BOUVIER, Trésorier [illegible].

[illegible]

Le Conseil, en terminant ce rapport, informe les sociétaires des nominations qu'il a faites pour cette année.

[illegible]

PHARMACIENS.

[illegible]

Par ordre du Président,

J. SCHWEITZER.

L. BROU, Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 26 décembre 1876.

Hibernia National Bank.

CONDITION ACTUELLE.

Samedi soir, 23 Juin 1876.

ACTIF.

[illegible]

PASSIF.

[illegible]

Nous certifions que notre examen [illegible].

DIRECTEURS.

J. C. Morris,	John I. Adams,
[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR A. MARKS, LEVY & CO.

PAR A. MARKS, LEVY & CO.,

Successeurs de Hoffman, Marks & Co.

Grande vente sans réserve de VETEMENTS d'hommes, d'enfants et d'adolescents.

Articles de toilette, Parapluies, Malles, Valises, etc.

Chapeaux en laine, nutria, feutre, etc.

Draps, cashmire, casquettes, etc., etc., etc.

PAR A. MARKS, LEVY & CO., — Alex. Levy, encanteur.—MARDI 1er février, à 10½ heures A. M., [illegible] à leur Magasin d'encan, No 22 rue Magazine, le stock ci-dessus, composé d'articles de première fraîcheur, le tout sans réserve et pour clore une consignation.

Conditions à la vente.

PAR E. BREAUX.

Meubles en noyer ; meubles de salon, salle à manger et chambre à coucher, lampes, tables, glaces, faïence, verrerie, ornements de cheminée, matelas, édredons, [illegible], gravures et un beau piano droit—Vente péremptoire, aujourd'hui—de propriétaire ne voulant plus tenir maison.

PAR E. BREAUX, encanteur.—Bureau Nos 22 et 24 rue de Chartres.—Il sera vendu AUJOURD'HUI, jeudi 1er février à onze heures du matin, à la résidence No 201 de la rue Dumaine, entre Prieur et Johnson—les meubles ci-dessus mentionnés, [illegible] en lots au gré des acheteurs.

Conditions—Comptant.

Société Française d'Assistance Mutuelle de Jefferson.

A l'élection annuelle tenue le 1 janvier 1877, les officiers suivants ont été élus pour l'année 1877.

Président, C. VERNEUIL.

Vice-Président, P. GENDRE.

Secrétaire, J. H. NEGUELOUA.

Trésorier, PAUL DUFRECHOU.

Directeurs :

[illegible]

Société Française d'Assistance Mutuelle de la Ville de Jefferson.

RAPPORT ANNUEL. 1876.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION a l'honneur de vous soumettre le résultat de ses travaux pour l'année qui vient de s'écouler.

[illegible]

C. VERNEUIL, Président.

J. P. BOURDE, Président Comité de Finance.

JOS. H. NEGUELOUA, Secrétaire.

Sun Mutual Insurance Company

CAPITAL PAYÉ .... [illegible]

[illegible] ETAT ANNUEL DE L'ANNÉE 1876.

[illegible]

JAMES I. DAY, Président.

[illegible], secrétaire.

DIRECTEURS POUR 1877.

[illegible]

LISTE DES DAMES.

[illegible]

B. SALOT.

[illegible]